

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB081 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES*7.10.1 Subventions et secours*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023, répartis en 36 classes,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du lundi 3 juin 2024,

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery,

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

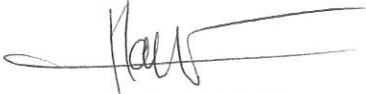
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde au titre de l'année scolaire 2023-2024 une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 250 € comme suit :

Ésery	2 classes, 50 élèves	Maison du Patrimoine	250€
-------	----------------------	----------------------	------

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire

Lucas PUGIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240709-2024DELIB081-DE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUIL 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.